

Art. 18 – Le comité national d'éthique, de déontologie et de discipline (CNEDD)

18.1 - Rôle

Le CNEDD veille au respect de la Charte d'éthique et de déontologie ainsi que du règlement intérieur d'éthique, de déontologie et de discipline de la FFSc par l'ensemble de ses membres. Il est compétent pour l'ensemble des formes de jeu de Scrabble.

18.2 – Attributions

Le CNEDD est chargé de statuer sur toutes les affaires relevant de l'éthique, de la déontologie et de la discipline en première ou en seconde instance.

Concernant l'éthique et la déontologie, il émet des avis et recommandations. Le CNEDD a un pouvoir disciplinaire.

18.3 – Fonctionnement

Le CNEDD est doté d'un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration de la FFSc. Il peut proposer au Bureau directeur des modifications de la Charte d'éthique et de déontologie ainsi que du règlement intérieur d'éthique, de déontologie et de discipline de la FFSc. Ces modifications devront être approuvées par le Conseil d'administration de la FFSc.

18.4 – Dissolution

Le Bureau directeur de la FFSc peut proposer la dissolution du CNEDD au Conseil d'administration qui sera appelé à voter. Le président de la FFSc en informe le président du CNEDD.

Cette décision, accompagnée d'un nouvel appel à candidatures, est publiée sur le site de la FFSc. Le traitement des affaires en cours est suspendu jusqu'à la mise en place d'un nouveau CNEDD.